

## **Compte rendu de la séance du 15 novembre 2023**

Secrétaire(s) de la séance:

Corinne EDOUARD

### **Ordre du jour:**

- 1- APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU
- 2- AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE : AVENANT N°1 ENTREPRISE EIFFAGE
- 3- TRAVAUX DU PONT DE SOURRIBES : AUTORISATION OCCUPATION DE TERRAIN PAR LE DEPARTEMENT.
- 4- SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS
- 5- PROPOSITION IT04 RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE PONT DE SOURRIBES.
- 6- CFU
- 7- DM N°1 BUDGET E/A
- 8- ETUDE LOTISSEMENT
- 9- QUESTIONS DIVERSES

### **Délibérations du conseil:**

#### **EXPERIMENTATION CFU "COMPTE FINANCIER UNIQUE" ( 2023\_033)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la candidature de notre collectivité a été acceptée pour l'expérimentation du Compte Financier Unique qui concernera les comptes de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire explique que l'expérimentation du CFU est conduite sous le pilotage du comité de fiabilité des comptes locaux.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Notre commune expérimentera ce compte à partir de 2023.

Comme énoncé par l'article 242 de la loi des finances pour 2019 en oeuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention entre l'Etat et notre commune.

C'est pourquoi, monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la participation de la commune de Sourribes à cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTTE** la participation de la commune de Sourribes à l'expérimentation de  
Compte Financier Unique,

- **DONNE** l'autorisation à monsieur le Maire de signer tous documents  
nécessaires.

### AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE - AVENANT N°1 ENTREPRISE EIFFAGE ( 2023 034)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un avenant concernant l'aménagement du centre du village. En raison d'un nombre croissant de déjections de chats rendant la rue des Pissenlits nauséabonde et peu agréable il a été décidé de rajouter 50 m<sup>2</sup> d'enrobés supplémentaires.

Il indique que le montant initial total des travaux était de 61 087.55 € H.T. Le montant des travaux supplémentaires s'élevant à 2 089.12 € H.T., le montant total est donc de 63 176.67 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- **ACCEPTTE** l'avenant n°1 d'un montant de 2 089.12 € H.T, ce qui amène le montant du marché à la somme de 63 176.67 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

### AUTORISATION D'OCCUPATION DE TERRAIN (AOT) PAR LE DEPARTEMENT DES AHP ( 2023 035)

Monsieur le Maire présente la demande d'autorisation d'occupation de terrain (AOT) du département des Alpes de Haute Provence pour les travaux de réfection du pont de Sourribes. Cette AOT concerne les parcelles de terrain numéro B35, D103 et D108.

Le Conseil municipal de Sourribes après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** de principe pour autoriser l'occupation temporaire des parcelles par le Département des Alpes de Haute-Provence pour une emprise approximative de 1 135.65 m<sup>2</sup> mètres carré sur les parcelles cadastrée sous les numéros B35, D103 et D108, durant la réalisation des travaux visés en objet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune de Sourribes à signer tous les documents afférents à cette occupation.
- **AUTORISE** le Département des Alpes de Haute-Provence – Pôle Routes, Infrastructures et Mobilités et les entreprises qu'il désignera, à :
  - ◆ établir contradictoirement un état des lieux,

- ◆ occuper temporairement les terrains lui appartenant, nécessaires à la réalisation du projet susvisé (plan en pièce jointe), pendant la durée du chantier,

**En contrepartie le Département S'ENGAGE à :**

- Réaliser les travaux susvisés,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurisation du chantier et neutraliser l'accès du public,
- Remettre en état et restituer à la maire de Sourribes les emprises occupées temporairement dès la fin du chantier.
- Cette occupation ne donnera pas lieu à une indemnité.

**Vote de crédits supplémentaires - ea sourribes ( 2023 036)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	300.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-300.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	2000.00	
020	Dépenses imprévues	-2000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**IT04 - PROPOSITION INTERVENTION ACCOMPAGNEMENT DEVOIEMENT DES RESEAUX E/A LORS DE LA RECONSTRUCTION DU PONT DE SOURRIBES ( 2023 037)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le département a décidé de remplacer le pont de Sourribes en lieu et place du pont existant.

Le pont actuel supporte les conduites d'adduction d'eau potable et d'assainissement, conduites à la charge de la commune.

Le Maire a contacté IT04 afin d'accompagner la commune dans ces futurs travaux. Il expose au conseil la proposition parvenue en mairie qui consiste dans un premier temps à l'établissement d'un programme d'opération et à l'assistance au recrutement d'un bureau d'études spécialisé. Le suivi de l'opération sera réalisé en complément du maître d'oeuvre pour la partie qui concerne l'eau et l'assainissement. La proposition s'élève à 3 645.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** la proposition d' IT04 d'un montant de 3 645.00 euros TTC.

- **DONNE** l'autorisation à monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette affaire.

#### CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS ( 2023 038)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de servitude a été régularisée en date du 9 octobre 2018 sous seing privé au profit d'ENEDIS, portant sur des parcelles de terrain appartenant à la commune de Sourribes, sises les Condamines, cadastrées A532 et A534.

Il s'agissait d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret et stipuler que cette servitude a eu lieu avec une indemnité de 20 euros.

Afin de publier cette convention auprès des services de publicité foncière, la cabinet notarial représenté par Maître Caroline DOREAU, notaire à Gap, a besoin d'une délibération autorisant monsieur le Maire à signer la convention de servitude entre la commune et la société ENEDIS et tous documents se rapportant à cette affaire..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et ENEDIS ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

#### Vote de crédits supplémentaires - bp-sourribes ( 2023 039)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6132	Locations immobilières	-1200.00	
6156	Maintenance	400.00	
63512	Taxes foncières	200.00	
65315	Formation	100.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La séance est levée à 19h30.